



## Conditions de Service Cartes Gift, Loyalty & Prepaid Cards

### 1. ETABLISSEMENT ET ADAPTATION DU SCHEMA

1.1. Lors de l'établissement d'un Schéma, il est procédé au choix d'un Modèle. Après l'établissement d'un Schéma, ce dernier ne peut plus être adapté selon un autre Modèle. Le Propriétaire du Schéma peut à tout moment commander des cartes supplémentaires au moyen du Bon de Commande/Document de Couverture prévu à cet effet, pour autant que le nombre de cartes commandé ne dépasse pas le nombre maximum de numéros de carte réservé dans le cadre du Modèle choisi. Dès que la Gamme de Cartes maximum est atteinte, il convient d'établir un nouveau Schéma sur la base du Bon de Commande/Document de Couverture prévu à cet effet.

1.2. Le prix et les coûts du Schéma sont subordonnés à trois facteurs primaires: (1) la quantité de cartes; (2) le nombre de terminaux de paiement qui acceptent le Schéma; et (3) le nombre de points de vente qui acceptent le Schéma. Le prix et les coûts d'un Schéma, qui doivent être payés à Worldline par le Propriétaire du Schéma, n'est pas influencé par le nombre effectif de cartes, terminaux de paiement et/ou points de vente activés par le Propriétaire du Schéma sur le Portail.

1.3. Le Schéma doit être enregistré dans la base de données de Worldline avec un certain nombre de paramètres tels que la valeur maximale par carte, la capacité de rechargement de la carte, etc. Ceux-ci sont déterminés lors du lancement du Schéma et précisés sur le Bon de Commande/Document de Couverture. Ces paramètres peuvent être modifiés sur demande écrite du Propriétaire du Schéma.

1.4. Le Propriétaire du Schéma a la faculté, d'une manière flexible et donc sur une base temporaire, de bloquer des cartes sur le Portail. Ceci peut s'appliquer si le Propriétaire du Schéma fixe un délai pour l'utilisation des cartes ou s'il l'estime nécessaire pour des raisons de sécurité.

1.5. Un Schéma ne peut plus être adapté après création en un Schéma avec plus ou moins de terminaux de paiement. Pour des raisons de sécurité, le Propriétaire du Schéma peut toutefois, s'il le juge nécessaire, désactiver des terminaux par le Portail d'une manière flexible et sur une base temporaire. Si le Propriétaire du Schéma souhaite activer plus ou moins de terminaux que prévu dans le Schéma

choisi à l'origine, cela doit se faire au moyen du Bon de Commande/Document de Couverture prévu à cet effet. Si le Commerçant souhaite désactiver des terminaux après l'échéance initiale, il doit effectuer cela par écrit.

1.6. Le Propriétaire du Schéma est entièrement responsable de toutes les demandes (activations, désactivations et mutations) qu'il adresse à Worldline.

1.7. Le raccordement de terminaux qui ne sont pas la propriété du Propriétaire du Schéma ne peut être autorisé que pour autant que:

- le propriétaire du terminal de paiement concerné, le Propriétaire du Schéma et Worldline y consentent;
- le terminal de paiement soit adapté à l'acceptation du service; et en plus
- le propriétaire du terminal de paiement concerné et le Propriétaire du Schéma respectent les éventuelles directives complémentaires de Worldline (p.ex. des conditions techniques complémentaires).

Le Propriétaire du Schéma garantit en pareil cas qu'il aura conclu un accord avec le propriétaire du terminal de paiement qui fixe leurs droits et obligations respectifs concernant l'utilisation du Schéma. Worldline n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne l'utilisation du Schéma sur des terminaux de paiement qui ne sont pas raccordés au réseau électronique de Worldline.

### 2. DUREE

2.1. En l'absence de mention contraire sur le Bon de Commande/Document de Couverture ou dans les Conditions Spéciales, le service Gift, Loyalty & Prepaid Cards est commandé pour une durée initiale d'un an.

2.2. A l'issue de la durée initiale, le service devient de durée indéterminée à moins qu'une partie ne met fin au service par lettre recommandée au moins trente jours avant la fin de la durée initiale.

2.3. Une fois que le service est devenu de durée indéterminée, chaque partie peut mettre fin au service par lettre recommandée moyennant une durée de préavis de trente jours. La période de préavis prend cours le premier jour du mois qui suit le mois dans lequel la résiliation a été donnée.

### 3. ENGAGEMENTS DE WORLDLINE

3.1. Worldline s'engage à autoriser les Transactions si la carte et/ou son utilisation correspondent aux paramètres liés à la carte concernée.

3.2. Worldline enregistrera toutes les données relatives aux Transactions, effectuées avec les cartes, dans une base de données centrale et mettra celles-ci à disposition du Propriétaire du Schéma via le Portail.

### 4. RESPONSABILITE

4.1. Le Propriétaire du Schéma supporte l'entière responsabilité des conséquences de toute modification apportée aux paramètres par lui-même ou par un tiers désigné par lui.

4.2. Le Propriétaire du Schéma est responsable de tous flux monétaires à l'intérieur du Schéma. Le Propriétaire du Schéma ne peut utiliser les cartes que pour des applications autorisées par la loi.

4.3. Worldline n'assume aucune responsabilité pour le traitement financier des Transactions effectuées avec les cartes. Le Propriétaire du Schéma assurera seul leur organisation et leur traitement conformément à toutes les dispositions légales en vigueur.

### 5. CARTES ET EMBALLAGE

5.1. Le concept des cartes doit être fourni sous forme digitale à Worldline au moyen des documents et procédures prévus à cet effet. Les coûts de mise au point sont compris dans le prix de la carte. Un supplément est applicable par couleur pour les couleurs PMS, en fonction du tirage.

5.2. La conception de l'emballage, également appelé *packaging*, doit être fournie sous forme digitale à Worldline au moyen des documents et procédures prévus à cet effet. Les coûts de mise au point sont compris dans le prix de la carte. Un supplément est applicable par couleur pour les couleurs PMS, en fonction du tirage.

5.3. Worldline a le droit, mais n'est pas tenue de vérifier la conformité ou l'exhaustivité des projets reçus.

5.4. Des différences minimales entre le matériel livré, le concept original et le dessin/la copie/autre, ne peuvent justifier un refus, une réduction, une

suspension de paiement, une résiliation de la convention ou des dommages-intérêts. Les différences qui n'ont aucune influence ou seulement une influence négligeable sur la valeur d'utilisation sont toujours considérées comme minimales.

5.5. Le Commerçant garantit ne commettre aucune infraction aux droits de propriété intellectuelle que des tiers pourraient faire valoir.

5.6. Le Commerçant accepte que les délais de livraison de Worldline pour les cartes et l'emballage sont indicatifs.

## 6. ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE

6.1. Pour le Propriétaire du Schéma. Le Propriétaire du Schéma peut contacter le service Customer Care de Worldline pour de l'aide technique et administrative.

6.2. Pour les commerçants et points de vente qui ne sont pas Propriétaires du Schéma. Pour des problèmes techniques avec le terminal de paiement,

les commerçants concernés ou les points de vente doivent s'adresser à leur fournisseur de terminal. Pour les questions administratives, ils doivent s'adresser au Propriétaire du Schéma, qui à son tour peut contacter le service Customer Care de Worldline.

## 7. DEFINITIONS

- **Modèle:** un nombre maximum de numéros de carte, réservés à l'avance (également nommé "Gamme de Cartes"), qui sont émises dans un Schéma.
- **Propriétaire du Schéma:** le gestionnaire administratif et financier du Schéma, responsable du Schéma. Sauf mention contraire sur le Bon de Commande/Document de Couverture, le Commerçant sera le Propriétaire du Schéma.
- **Portail:** le site internet accessible au Propriétaire du Schéma avec un login et mot de passe, sur lequel il peut accéder aux données relatives au Schéma et aux cartes et les adapter partiellement.

- **Schéma:** un Système de Paiement Closed Loop, dans lequel un Propriétaire de Schéma peut, en fonction du Modèle choisi, émettre, charger et décharger un certain nombre de cartes, dans des points de vente et sur des terminaux de paiement qu'il a choisi.
- **Système de Paiement Closed Loop (circuit fermé):** combinaison de logiciel et matériel au moyen duquel un groupe délimité d'utilisateurs peut faire des Transactions dans une nombre limité de points de vente, qui sont sous le contrôle du (ou en liaison contractuelle étroite avec) le Propriétaire du Schéma, et ce au moyen de cartes prévues spécifiquement à cet usage.
- **Transaction:** réalisation d'une connexion entre le terminal de paiement et la base de données centrale des transactions Gift, Loyalty & Pre-paid de Worldline, à des fins de transactions avec les cartes.